



ARRÊTÉ N°6/2023

Circulation interdite sauf riverains Les Prés Beaux d'en Haut Du 17 au 20 Janvier 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le raccordement de la conduite eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains rue des Prés Beaux d'en Haut dans le sens Prés beaux d'en bas vers rue du Pont des brets, la circulation sera autorisée dans l'autre sens, du 17 au 20 janvier 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la VC20, route de Malaunay.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Even.

Fait à QUÉVERT, le 13/01/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



